

# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE FONCIER POUR L'ANNÉE 2022

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, aux propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne à l'effet que:

1. Conformément aux articles 70, 71, 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle triennal d'évaluation foncière 2020, 2021 et 2022 a été déposé au bureau du soussigné le 13 septembre 2019;
2. Conformément à l'article 76 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ce rôle demeure en vigueur pour les exercices financiers débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
3. Le sommaire du rôle d'évaluation pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été déposé au bureau du soussigné le 13 septembre 2021 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
4. Conformément aux articles 74 et 124 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer, auprès de la Ville de Terrebonne, une demande de révision à ce sujet;
5. Conformément à l'article 129 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une demande de révision doit être faite sous la formule prescrite par le règlement adopté par le ministre en vertu du paragraphe 2 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette demande doit être adressée à la Ville de Terrebonne, au 513 montée Masson, Terrebonne, Québec, J6W 2Z2, et doit être accompagnée de la somme prescrite.
6. Conformément à l'article 130 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la demande de révision doit être déposée **avant le 1<sup>er</sup> mai suivant l'entrée en vigueur du présent rôle d'évaluation.**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation et de son sommaire au bureau du soussigné situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne ou aux bureaux administratifs de la Ville de Terrebonne situés au 513, montée Masson à Terrebonne.

Donné à Terrebonne, ce 14 septembre 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

---